

VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE

Toutes les femmes ont des droits

La loi française **interdit et condamne les violences au sein du couple**, même après séparation, et protège toute personne vivant en France, **quelle que soit sa nationalité, qu'elle soit en situation régulière ou non.**

Je suis victime

Il m'insulte.

Il me menace.

Il me dit que je n'ai pas de droits sur les enfants.

Il refuse que je sorte.

Il ne veut pas que je contacte mon amie.

Il m'humilie devant nos enfants, devant ma famille.

Il refuse que je travaille.

Il me harcèle.

Il me vole mes papiers d'identité.

Il m'a laissée au pays et m'a confisqué mon titre de séjour.

Il m'interdit de disposer de l'argent du couple.

Il me frappe.

Il me force à avoir des relations sexuelles.

Il me fait du chantage.

J'ai des droits : Lesquels ?

J'ai le droit d'être protégée si je suis victime de ces violences qu'elles soient physiques, verbales, psychologiques, sexuelles...

Je réunis le **maximum d'éléments** pour prouver au juge l'existence des violences que je subis (certificats médicaux, témoignages, photos, mails courantes, plaintes, SMS...). Ces **preuves** sont indispensables pour que ma protection et la condamnation de mon époux, mon partenaire ou mon concubin violent puissent être mises en oeuvre.

J'ai le droit de quitter le domicile avec les enfants.

J'emporte les originaux et les photocopies des documents importants (carte d'identité, carte de séjour, passeport, certificats de scolarité, attestation de carte vitale, livret de famille, bail, relevés bancaires, quittances de loyer...).

Je suis la mère et j'ai **les mêmes droits sur nos enfants** que leur père.

J'ai le droit de m'opposer à la sortie du territoire de mes enfants en cas de risque d'enlèvement.

J'ai le droit d'être assistée d'un avocat.

Si j'avais un titre de séjour, et qu'il m'a laissée au pays sans papiers, **j'ai le droit de revenir en France.**

Si je démissionne à cause des violences que je subis, j'ai le droit en principe aux allocations de chômage car **la démission justifiée par des violences est une démission légitime.**

Je peux agir : Comment ?

Je peux :

- **consulter un médecin, contacter un CIDFF ou une association** spécialisée dans l'accompagnement des personnes victimes de violences ou en droit des étrangers ou **une assistante sociale** pour parler, m'informer et m'aider dans mes démarches,
- **déposer plainte** dans n'importe quel commissariat, gendarmerie ou auprès du procureur **même si je n'ai pas de titre de séjour**. Ce dépôt de plainte pourra entraîner une condamnation pénale de l'auteur,
- demander une **ordonnance de protection** au juge aux affaires familiales afin qu'il prenne des mesures pour me protéger : il peut obliger l'auteur des violences à quitter le logement familial et à cesser tout contact avec moi. Je peux aussi demander que le juge protège les enfants,
- demander un **divorce pour faute**.

Je peux être aidée dans la recherche d'un hébergement.

Je peux demander la délivrance ou le renouvellement de **mon titre de séjour même s'il y a rupture de la vie commune** car la préfecture doit tenir compte des violences subies. Si je bénéficie d'une ordonnance de protection, la préfecture doit me délivrer une carte de séjour.

Je peux demander au juge aux affaires familiales de fixer la résidence des enfants chez moi et de prévoir le versement d'une pension alimentaire à la charge du père. Tout conflit relatif aux enfants pourra être tranché par le juge.

En urgence, je peux demander une **opposition à sortie de territoire** valable 15 jours à la préfecture ou au commissariat. Je peux aussi demander au juge aux affaires familiales une **interdiction de sortie de territoire** pour une durée plus longue.

Si je n'ai pas de ressources suffisantes, je peux bénéficier gratuitement d'un avocat grâce à l'aide juridictionnelle. Si je bénéficie d'une ordonnance de protection, je peux bénéficier aussi de l'aide juridictionnelle même si je n'ai pas de titre de séjour.

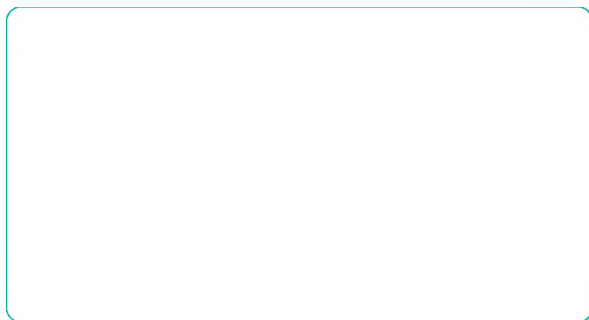
Je peux m'adresser au consulat de France en cas de vol de mes papiers à l'étranger pour obtenir un « visa retour » qui me permettra de rentrer en France.

Je peux demander le versement d'allocations chômage en me présentant dans une agence Pôle emploi munie de ma plainte et du justificatif de mon changement de résidence.

Les informations contenues dans cette brochure sont d'ordre général. Pour avoir des informations personnalisées sur votre situation, nous vous invitons à contacter votre CIDFF où vous pourrez être informée, accompagnée et orientée vers des professionnels compétents.

Il y a **103 CIDFF** (Centres d'information sur les droits des femmes et des familles) en France et dans certains DOM-TOM avec de nombreuses permanences.

Il y en a certainement un près de chez vous : vous trouverez les coordonnées des CIDFF sur le site **fncidff.info**



Qui peut m'aider ?

- Un CIDFF ou une association spécialisée en droit des étrangers pour m'informer sur mes droits et m'aider dans mes démarches.
- Un médecin pour constater les violences.
- Une assistante sociale pour être accompagnée dans mes démarches et être aidée pour faire valoir mes droits sociaux (logement social, RSA...).
- Un psychologue pour ne pas rester seule avec mes difficultés et parler.

FNCIDFF – 7, rue du Jura – 75013 Paris – 01 42 17 12 00 – fncidff@fncidff.fr

fncidff.info



Cette plaquette d'information a été réalisée par la Fédération nationale des CIDFF dans le cadre d'un partenariat avec la Direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité (DIAN) et en collaboration avec les CIDFF des Bouches-du-Rhône/Phocéen, Gard, Haute-Garonne, Haute-Savoie, Hautes-Pyrénées, Hauts-de-Seine/Nanterre, Ille-et-Vilaine, Limousin, Loiret/Orléans, Maine-et Loire, Nord/Dunkerque, Nord/Roubaix, Paris, Polynésie Française, Seine-et-Marne, Var, Yvelines.